

Grande salle de Huémoz



Propriétaire :	COMMUNE D'OLLON	
Réservation :	Service technique	Tél. 024 499 01 35
Concierge :	Mme Annabelle SCHMIDT	Tél. 079 442 93 01
Périodes réservées :	Le lundi soir de 20h00 à 22h30 : Répétitions chœur d'hommes Harmonie des chalets, M. Denis Pittier 024 495 34 23.	
Tarif de location :	1 jour Fr. 150.- , les journées supplémentaires seront facturées Fr. 100.-	
Remise des clés :	Les clés sont à retirer suffisamment à l'avance auprès de la concierge contre une caution de Fr. 100.-	
Equipement :	Evier avec eau chaude Cuisine fermée-LV-frigo Lave-vaisselle Réfrigérateur avec compartiment congélation	
Vaisselle :	Comprise dans le prix de la location, par contre, la casse sera facturée en sus.	
Mobilier :	130 chaises, 18 tables (dimension 70 x 200 cm). Interdiction d'utiliser le mobilier hors de la salle.	
Rangement :	Mise en place et remise en ordre par l'utilisateur de la salle. Etat des lieux et contrôle par le concierge. Les caisses de boissons et autres denrées doivent être débarrassées.	
WC :	WC hommes et dames.	
Nettoyage :	Doit être terminé au plus tard pour 8h00 le lendemain de la location (balayage intérieur, nettoyage de la cuisine et des WC) Pas de containers à disposition. Chacun fournit et remporte ses sacs poubelles (possibilité de les déposer dans les containers au centre du village) Merci de trier vos déchets En cas de non-respect de ces règles, en plus de la location, les heures effectives passées pour remettre en ordre la surface louée seront déduites de la caution. Tarif Fr. 50.- de l'heure	
Sacs à poubelle	Dès le 1 ^{er} janvier 2014, suite à l'introduction de la taxe au sac, vous devez vous munir des sacs à poubelle officiels de couleur blanche , pour l'évacuation des déchets inhérents à l'utilisation de ce local. Toute infraction constatée fera l'objet d'une amende de Fr. 200. – par cas. A noter que vous pouvez vous procurer ces derniers aux Office postaux et dans différents commerces de la Commune et grandes surfaces de la région.	
Capacité :	Convient pour un banquet de 60-70 personnes, pour des conférences de 100 personnes.	
Interdiction de fumer :	Suite à l'entrée en vigueur de la loi vaudoise du 23 juin 2009 sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics, nous vous informons que tous les locaux communaux sont concernés par cette mesure, qui est donc applicable sans possibilité de dérogation. Tout contrevenant s'exposera à des sanctions administratives.	
Fumigènes	L'utilisation de fumigènes est strictement interdite dans les locaux, pour raisons de sécurité.	

Mis à jour le 19 février 2026

La Municipalité 

LOCATION UNIQUEMENT AUX HABITANTS DE LA COMMUNE D'OLLON ET A SES SOCIETES LOCALES